

N°1243 - MARS 2021

INFORMATION SUR LA TAXE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS RÉDUCTION DE 30,00 €

Le Conseil communal le 18 novembre 2020 a arrêté son règlement de taxe relatif à l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge de déchets ménagers et des déchets assimilés pour l'exercice 2021.

Ce règlement a été approuvé par l'autorité de tutelle le 14 janvier 2021. Celui-ci ne prévoit aucune augmentation (vidange, partie variable et forfaitaire).

Par contre, en son article 3.3., le règlement prévoit d'accorder une réduction de 30,00 € par enfant n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 1er janvier de l'exercice et également une **réduction** de 30,00 € pour les personnes atteintes d'incontinence.

Comment obtenir cette réduction ?

Pour les enfants de moins de 3 ans au 1/1/2021 : Vous n'avez rien à faire, l'information nous parviendra automatiquement. L'enfant doit bien entendu faire partie du ménage.

Pour les personnes atteintes d'incontinence : Une attestation de votre mutuelle ou de l'AVIQ doit être fournie au service des Finances de l'Administration communale **avant le 31 mars 2022**.

Quand pourrais-je bénéficier de cette réduction ?

La réduction sera appliquée sur la partie variable de la taxe, c'est-à-dire sur la taxe calculée par rapport au poids de vos déchets ménagers de l'exercice 2021.

L'avertissement extrait de rôle (AER) de cette taxe vous parviendra **dans le courant du 1er semestre 2022**. C'est à ce moment que vous bénéficierez de cette réduction. Elle sera déduite automatiquement du montant à payer.

Après l'application de la réduction, la partie variable de la taxe ne pourra jamais être négative et aucune réduction n'est applicable sur la partie forfaitaire.

ATTENTION

Dans le courant de ce 1er semestre 2021, vous allez recevoir votre AER pour le poids des déchets de l'exercice 2020. Il est normal qu'aucune réduction n'apparaisse, le règlement de cette année-là ne le prévoyant pas.

Pour toutes autres informations à ce sujet, vous pouvez joindre le service des Finances aux coordonnées suivantes :

• Stéphanie FOSTY: 060/31.01.78 - stephanie.fosty@viroinval.be

• Marjorie MARTIN: 060/31.00.12 - marjorie.martin@viroinval.be

• Marie-Christine LORENT: 060/31.00.24 -

marie-christine.lorent@viroinval.be

• François JACQUEMART: 060/31.00.33

francois.jacquemart@viroinval.be

AVIS AUX ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS DE VIROINVAL - ANNUAIRE INTERNET

Un nouveau site internet est en cours de création et verra le jour courant du mois de juin 2021. Une rubrique annuaire y sera consacrée, **afin de mettre en avant, notamment, le monde associatif de Viroinval**.

Dès lors, **un espace vous y est réservé**. Si vous souhaitez y apparaître, nous vous demandons de bien vouloir nous le confirmer par le biais de l'établissement du formulaire de déclaration et de renseignements disponible sur le site internet www.viroinval.be



SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHAGES À DOMICILE

Suite à vos travaux de jardinage, vous avez de nombreuses branches dont vous voudriez vous débarrasser ?

Une solution : l'Administration communale de Viroinval vous propose son service de broyage à domicile.

Le premier broyage annuel aura lieu les jeudi 22 et vendredi 23 avril 2021 de 08h00 à 16h00 et, si nécessaire, le samedi 24 avril 2021 de 08h00 à 12h00

Où faire votre réservation ? Au service technique communal des travaux - contact 060/37.00.60 de 8 à 12 h et de 13 à 16h. **Les dernières réservations sont fixées au mardi 20 avril 2021, jusqu'à 16h.**

Tout renseignement technique peut être obtenu à ce même numéro.

Rappel des modalités:

- 1) Les prestations de broyage sont gratuites mais limitées dans tous les cas à une demi-heure par site privé.
- 2) Ni le personnel ni le matériel de la Commune ne pourront pénétrer dans une propriété privée.
- 3) Les branchages devront être placés le plus près possible de la voie carrossable mais pour des raisons de sécurité sans entraver la voie publique.
- 4) Seules les branches coupées dans l'année seront traitées ; les déchets verts au stade de putréfaction ne seront pas acceptés. Le diamètre des branchages ne pourra excéder plus de 8cm. Les troncs et les racines seront donc exclus. L'herbe, le lierre, les orties, les épines ou autres plantes grimpantes ne seront pas considérées comme branchage. Tout élément étranger (métal, plastique) devra être enlevé de chaque branchage.

Le gravier, les petits cailloux sont également exclus.

- 5) Le broyage ne s'effectue plus sur partie privée mais sur la voirie publique (généralement le long de l'habitation du demandeur). Il se peut que la voirie soit souillée par des résidus de broyat restés à l'endroit où le broyage des branches a été réalisé par les ouvriers communaux.

Si c'est le cas, et conformément au Règlement général de Police administrative en application à ce jour, le demandeur devra obligatoirement veiller au nettoyage de la voirie bordant son habitation.

- 6) Le broyat pourra être conservé si vous en faites la demande lors de l'inscription.
- 7) Si pour une raison quelconque, le service n'a pas été rendu le jour déterminé, les bois devront être enlevés afin de ne pas perturber la circulation des piétons et véhicules.
- 8) Le bois destiné au broyage ne pourra provenir d'une exploitation commerciale.
- 9) Les branches qui ne seront pas traitées par la Commune devront être enlevées par le riverain puis amenées au parc à conteneur où des branchages y sont régulièrement broyés.

Le broyat obtenu est mis gratuitement à votre disposition. Nous vous demandons simplement de vous servir raisonnablement pour que le maximum de personnes puisse en profiter.

N° 1243 - MARS 2021

COLLECTE DE VÉLOS DANS LES RECYPARCS

Prolonger la durée de vie d'un objet ou le donner, c'est éviter qu'il ne devienne un déchet.

Le samedi 24 avril 2021, BEP Environnement en collaboration avec les autres intercommunales de gestion des déchets en Wallonie organise la collecte de vélos dans les recyparcs.

Offrez une 2ème vie à votre vélo

BEP Environnement, invite les habitants à déposer, dans les 33 recyparcs de la Province (et Héron), des vélos dont ils n'ont plus utilité mais qui peuvent encore servir à d'autres. Ces vélos seront remis à de nombreux partenaires récupérateurs : ateliers vélos locaux, C.P.A.S., entreprises de formation par le travail, services communaux, « Ressourceries », autres associations locales...

Avant de jeter, pensez à réutiliser !

Certains objets (vélos mais aussi jouets, électroménagers, vêtements, meubles, vaisselle...) qui ne vous servent plus, peuvent être utiles à d'autres (famille, voisins, amis...), écoles, mouvements de jeunesse, associations diverses...

Un geste environnemental et social

Participez à cette action citoyenne, c'est poser un geste tant au niveau de l'environnement (mise en avant du principe de réutilisation) qu'en faveur de l'économie sociale (réinsertion de jeunes via la réparation des vélos collectés).

Associations locales

BEP Environnement travaille avec de nombreuses associations locales actives dans les communes. Vous faites partie d'une association et aimeriez reprendre des vélos ou des jouets collectés dans les recyparcs lors de nos actions réemploi ?

Contactez Isabelle PALAIN via ipa@bep.be

Infos et contact : environnement@bep.be - www.bep-environnement.be



VACANCES DE PRINTEMPS 2021 - STAGES

NISMES: Centre culturel « Action-Sud » : Destination détente du 12 au 16 avril 2021 pour les 6 - 12 ans - Découvre les arts plastiques, la musique et la nature.

Lieu : Centre Culturel « Action-Sud » rue Vieille Eglise 10 à Nismes
Horaire : 9 à 16h avec possibilité d'accueil de 8h30 -16h30

Prix : 40€ /8€+ 4 tickets Art.27 - Prévoir pique-nique

Réservation obligatoire : secretariat@action-sud.be - 060/31.01.62

OIGNIES: Centre équestre : Stage d'équitation du 12 au 16 avril 2021 de 09 à 17h00 - Prévoir pique-nique

Lieu: Ru du Fir, 31 à Oignies

Tél: 060/39.97.43 - 0474/28.38.66

OLLOY: Centre Equestre - Poney Club Rolinvaux

Du 05 au 09 avril 2021: Moyen confirmé

Du 12 au 16 avril 2021: Couche culotte (3-5ans)

Lieu : rue de la Bossette, 8 à Olloy.

Tel : 060/39.09.12 0495/65.40.91

TREIGNES - Etats d'Ânes asbl : « Autour des ânes » Viens prendre soin de l'âne et le découvrir à travers diverses activités du 12 au 16 avril 2021 pour les 4-12 ans de 9 à 16h (accueil possible)

Prix : 120€ (80 € si ½ journées pour les 4-6 ans) - Prévoir pique-nique

Lieu : Ferme Château, rue Eugène Defraire, 63 à Treignes

www.etatsdanes.be ou 0470/34.31.80

NISMES: Latitude Jeunes: « Retour Stage Multi-Activités » du 06 au 09 avril 2021 et du 12 au 16 avril 2021 à partir de 2,5ans à 12 ans

Horaire : Accueil de 7h30 à 17h30

Prix : 31€ membre - 37€ non-membre /semaine

Infos: 081/77.71.98 ou latitudejeunes.namur@solidaris.be

Lieu : Parc communal à 5670 Nismes

TREIGNES: Musée du Malgré-Tout: « Un jour au musée » du 06 au 09 avril 2021 pour les 8-12 ans de 9 à 16h. Viens découvrir les différents musées de Treignes

Prix: 40€ - Art27

Infos : secretariat@cedarc-mmt.be ou au 060/39.02.43

Lieu : Un musée différent par jour (Malgré-Tout, Musée du Petit Format, Ecomusée, Espace AM)

VIERVES: Relais Verlaine: « Une semaine entre amis pour profiter du magnifique environnement que nous offre notre belle région : balades en vélo, jeux extérieurs, découverte du potager ...» du 12 au 16 avril 2021 pour les 2,5 - 12 ans - Animations de 9h à 16h (accueil possible sur demande) - Prévoir pique-nique

Prix : 40€/ semaine (30€ à partir du 2ème enfant)

Infos: 060/39.98.24 ou Lerelaisverlaine@gmail.com

NISMES: Maison des Jeunes : « Stage et Animations de Printemps » du 06 au 16 avril 2021 pour les 6-12 ans de 9 à 16h30. Un stage, des animations et des sorties seront proposés tout au long des vacances pour les enfants et les jeunes à partir de 12 ans.

Toutes les infos seront publiées sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/mjviroinval.asbl>



Les marchés du terroir du Parc naturel Viroin-Hermeton

Nismes - 1er et 3ème samedis du mois
9h-13h - Mars à décembre

Philippeville - 2ème et 4ème samedis du mois
7h30-13h30 - Avril à septembre

Mariembourg - 2ème et 4ème dimanches du mois
7h30-13h - Avril à septembre